Réf. Farde e-Assemblées : 2678788

N° OJ : **110**

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/12/2025

Objet : Tourisme.- Annulation du subside nominatif à la sa Impact Diffusion.- Octroi d'un subside à l'asbl Belgomania : 12.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Vu les crédits prévus à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2025 ;

Vu la liste des transferts reprenant des subsides nominatifs, votée par le Conseil communal en sa séance du 23/06/2025;

Considérant l'erreur constatée dans l'identification du bénéficiaire, à savoir l'asbl Belgomania et non la sa Impact Diffusion ;

Considérant les besoins de l'asbl Belgomania ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1: Annuler le subside nominatif de 12.500,00 EUR à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2025 à l'attention de la sa IMPACT DIFFUSION.

Article 2: Octroyer un subside spécifique de 12.500,00 EUR à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2025 à l'attention de l'asbl Belgomania pour les "Francofolies de Spa" 2025.

Annexes :